

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1745**

Prenez avis que lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 19 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1745** intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de de 5 584 000 \$ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Guy, entre la 14<sup>e</sup> Avenue et les limites avec la Ville de Saint-Eustache* » (durée de l'emprunt : 20 ans).

Le règlement d'emprunt est remboursable sur 20 ans et prévoit l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville.

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 7 janvier 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 8 janvier 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques